



SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 029-212902449-20260921-DELIB_036_2026-DE

Séance du 21 Septembre 2026

Convocation :

**14 septembre
26**

**Nombre de
Membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, lundi 21 septembre à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique POT, Maire.

Étaient présents : Dominique POT, Carole CONNAN, Christian OLLIVIER, Philippe QUIVIGER, Lydie MINGAM, Jean-Paul ALLIONE, Luc PAGE, Marianne CAROFF, Magali LE BRAS, Véronique NICOLAS, Vincent MINGAM, Sophie TOULLEC, Maryline CROQUENNEC,

Étaient excusés, Jean-Pierre BOCQUIER, Éric LOAEC,

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

**DEL_036_2026 – Décision modificative N°02 – VIREMENT DE
CREDIT POUR PAIEMENT D'UN FACTURE**

Monsieur le maire expose au membre du Conseil Municipal,

Qu'une facture non prévue au budget Primitif de l'exercice en cours a été reçue concernant le budget annexe du lotissement des Magnolias.

Cette dépense, d'un montant de **4 800,00 €**, correspond aux travaux de câblage et de raccordement final au réseau de fibre optique pour les lots restants à commercialiser.

Conformément aux règles de la comptabilité publique applicables aux lotissements, ces travaux concourent directement à la viabilisation et à la valeur des terrains aménagés.

À ce titre, la dépense doit être imputée en section de fonctionnement au compte 605 « Achats de travaux ».

Afin de pouvoir procéder au règlement de cette facture par le comptable public, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe par le biais d'une Décision Modificative (DM).

Le budget annexe constatant à ce jour des recettes de fonctionnement réelles et supérieures aux prévisions initiales, à hauteur de **82 329,00 €** (issues de la vente des lots terrain), il est proposé d'abonder les prévisions de recettes de fonctionnement pour équilibrer l'ouverture de ces nouveaux crédits de dépenses.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative n°2 du budget annexe du lotissement selon le schéma comptable suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (-) Recettes (+)
Chapitre 011 / Art. 605 ou ...	Achats de travaux (Raccordement fibre)	+ 4 800,00 €
Chapitre 70 / Art. 7015	Ventes de terrains (Ajustement recettes)	+ 4 800,00 €
TOTAL		+ 4 800,00 € + 4 800,00 €

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2026 du budget annexe du Lotissement des Magnolias

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au raccordement au réseau de communications électroniques des parcelles restantes afin de parfaire la viabilisation du lotissement en vue de leur vente,

CONSIDÉRANT la disponibilité de recettes réelles en section de fonctionnement permettant de couvrir cette charge nouvelle sans faire appel au budget général de la commune,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du budget annexe du Lotissement des Magnolias telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à mandater la dépense correspondante auprès du Trésor Public.

Copie certifiée conforme,
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susvisés.